

Imputation Budgétaire  
Crédits prévus au Compte 6225 /  
Budget Supplémentaire 2004

**RAPPORT N° 04/4-63  
au Conseil Municipal**

**OBJET**


**OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

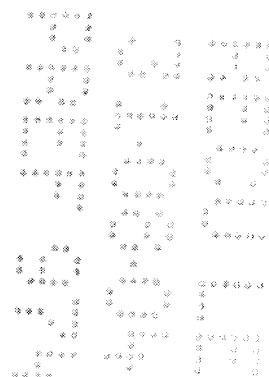

Cette indemnité de Conseil, prévue par les Arrêtés Interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990 de caractère facultatif, octroyée au comptable de la ville, pour la durée du mandat du Conseil Municipal, avait été attribuée, par Délibération n° 01/6-78 du 28 septembre 2001 à Monsieur Dante BARRACHINI, au taux plein.

Afin d'actualiser la situation, je vous propose :

- de vous prononcer sur l'attribution de cette indemnité, dans les mêmes conditions, à M. Hervé BRIAND, en poste, à compter de janvier 2004.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE  
  
René-Paul VICTORIA



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 04/4-63  
au Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 août 2004**

**OBJET**

**OCTROI DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

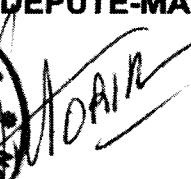
Sur le rapport N° 04/4-63 présenté par le Député-Maire au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Attribue à Monsieur Hervé BRIAND, Receveur Municipal de la Commune de Saint-Denis, l'indemnité de Conseil prévue par les Arrêtés Interministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990, au taux plein, pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 AOUT 2004

**LE DEPUTE-MAIRE**  
  
**René-Paul VICTORIA**

